

Article 73925/020	600,00 €	Reversement FPIC
Article 6554/020	1 100,00 €	Participation fonctionnement Aéroparc
Article 6541/020	100,00 €	Créances irrécouvrables loyers
Article 6542/421	2 900,00 €	Créances éteintes clsh
Article 66111/020	-30 000,00 €	Réajustement emprunts
Article 023	25 300,00 €	Virement à la section d'investissement
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder aux modifications budgétaires précitées.

2-Tarifs et droits - Complément 2014 et tarifs 2015

Rapporteur : Cédric PERRIN

Afin de prendre en compte de nouvelles activités proposées par le service jeunesse d'ici la fin 2014, de compléter et d'actualiser les tarifs pour 2015 en fonction de l'évolution du coût de la vie et du montant des charges supportées par la commune, **le conseil municipal, à l'unanimité valide les tarifs suivants :**

Service Jeunesse	Nouvelle Proposition 2014	Proposition 2015
Séjour (Hiver/Été)		
QF (0 à 680)	100	100
Allocataire	180	180
Extérieur	250	250
Sorties, Parcs		
Europapark	15	15
Weekend	10	10
Laguna	6	6
Titisée	6	6
Activités		
Karting	10	10
Green foot	4	4
Patinoire	4	4
Néolaser	4	4
Accrobranche	4	4
Piscine	2	2
Cinéma	4	4
Menus restauration rapide	6	6
Repas en commun	5	5
Adhésion annuelle	10	12
Cartes Avantages Jeunes		

de 1 à 2 enfants	7	7
à partir de 3 enfants	6	6
Tarifs, droits et prestations diverses	votée en 2014	Proposition 2015
Droit de place sur les marchés		
Le mètre linéaire	0,4	0,5
Droit de place sur la place des Fêtes		
Fête patronale, le m2	2	2
Droit de place pour représentation	57	57
Concessions dans les cimetières et concessions		
Concession 15 ans, l'emplacement	86	88
Concession trentenaire, l'emplacement	130	133
Concession cinquantenaire, l'emplacement	227	232
Location alvéole 15 ans.	482	492
Location alvéole 30 ans.	772	787
Cavurne 15 ans	730	745
Cavurne 30 ans	1080	1101
Renouvellement alvéole et cavurne 15 ans	86	88
Renouvellement alvéole et cavurne 30 ans	130	133
Droit de stationnement sur la voie publique		
Par an et par emplacement	112	112
Droit d'occupation du passage piétonnier	120	120
Prestations et services (valeur d'assurance)		
Réfection de tranchées le m2	32	32
Réfection de regards		
Maçonnerie le m2	230	230
Remplacement plaque, avaloir : l'unité	230	230
Remplacement grille : l'unité	120	120
Réfection de panneaux de signalisation et travaux divers		
Heure d'agent technique principal	29	36
Remplacement de panneau : l'unité	150	157
Remplacement support : l'unité	65	72
Location balayeuse avec chauffeur (à l'heure)	90	97
Location de nacelle avec chauffeur (à l'heure)	65	72
Location de camion avec chauffeur (à l'heure)	50	57
Location de tractopelle avec chauffeur (à l'heure)	55	62
Location Camion de déneigement (à l'heure)	145	152
Plus forfait par intervention	18	18
Mise en place de signalisation de chantier (forfait)	220	220

Location de panneaux de signalisation (Unité)	12	12
Mise en place et dépose de signalisation de déviation (forfait) :		
De 1 à 5 panneaux	315	315
Plus de 5 panneaux	630	630
Ouverture et fermeture journalière de déviation (Jour)	45	45
Enlèvement d'encombrants		
Forfait déplacement (1 m3)	16	16
le m3 supplémentaire	16	16
Repas du conjoint / Cérémonie des vœux	18	18
Clés de bâtiments communaux perdus (série Fontaine)		28
Clés de bâtiments communaux perdus (série deny)		46
Passes de bâtiments communaux perdus		61
Tarifs, droits et prestations diverses	votée en 2014	Proposition 2015
Bois de chauffage (stère à débiter sur place)		
Chêne et autres feuillus	7,65	7,65
Hêtre et Charme	9	9
Bois et Lots de nettoyage		
Administration générale		
Photocopies		
A4 Noir	0,20	0,20
A4 Couleur	0,30	0,30
A3 Noir	0,30	0,30
A3 Couleur	0,50	0,50
1 page (11 noms) de la liste électorale	0,2	0,2
Liste électorale complète (314 pages)	47,1	47,1
Télécopie		
France métropolitaine		
Emission	2,5	2,5
Réception	2,5	2,5
DOM-TOM - UE - International		
Emission	8	8
Réception	2,5	2,5
LOCATIONS de SALLES (euros)		
Foyer Georges-Brassens	votée en 2014	Proposition 2015
Grande salle		
Associations locales		
Première occupation	106	107
Occupations suivantes	175	177
A compter de la sixième occupation	86	87
Beaucourtois (individuels)	345	348

Associations ou personnes extérieures	430	434
Salles du rez de chaussée. Location pour réunion		
Réunion associations locales	GRATUIT	GRATUIT
Réunion associations extérieures	20	22
Salles du rez de chaussée.		
Particuliers Beaucourtois avec repas	160	162
Particuliers extérieurs avec repas	275	278
Associations locales		
* Avec repas ou lunch, première occupation	64	65
* Avec repas ou lunch, occupations suivantes	96	97
Autres utilisations (Bourses, réunions de syndic, pot décès) et professionnels	50	52
Foyer bar		
Réunion associations Beaucourtoises	INEXISTANT	INEXISTANT
Apéritif particuliers Beaucourtois	36	37
Foyer Georges-Brassens	votée en 2014	Proposition 2015
Occupation de tout le foyer (Grande salle, foyer bar et salles du bas)		
Associations Beaucourtoises		
Première occupation	140	141
Occupations suivantes	215	217
Particuliers Beaucourtois	420	424
Associations extérieures	520	530
Particuliers extérieures	580	586
Salles du rez de chaussée. Location pour réunion		
Réunion pour les sociétés locales	GRATUIT	GRATUIT
Réunion pour les sociétés extérieures	14	14
Entretien locaux après réservation	20	22
Maison des Associations	votée en 2014	Proposition 2015
Par séance hors période de chauffage	10	10
Par séance en période de chauffage	15	15
Auto gare (par jour)	16	16
SERVICES CULTURELS	(Tarifs (€))	
Médiathèque	votée en 2014	Proposition 2015
Livres		
moins de 18 ans	0	0
Adultes beaucourtois (par an)	4	4,5
Adultes extérieurs (par an)	6	6,5

Disques compacts + DVD thèque		
moins de 18 ans	0	0
Adultes beaucourtois (par an)	4	5
Adultes extérieurs (par an)	6	6
Amendes		
Livres adultes (par semaine et par livre)	0,20	0,20
Livres enfants (par semaine et par livre)	0,20	0,20
Photocopies	0,20	0,20
Musée JAPY	votée en 2014	Proposition 2015
Entrée Musée		
Tarif plein (adultes)	3	3
Tarif groupe (10 et+) : visite de Beaucourt ou visite du Musée	2	2
Tarif RÉDUIT : étudiants, cartes jeunes, enfants de 10 ans et +, carnet "Avantage Tourisme", passeport gourmand (1 payant= 1 gratuit), réseau MTCC, FRACAS, CE, personnel Peugeot)	1,50	1,50
Gratuité (groupes scolaires, chômeurs et enfants de moins de 10 ans, membres association des amis du Musée Japy, accompagnateurs de groupes)	0	0
Produits dérivés		
Autocollant Musée Japy	0,3	0,3
Carte postale	0,7	0,7
Puzzle		
"A l'heure" Livre d'Olivier Bleys	10	10
* livre "Barbier photographe"	53	53
* livre "Japy et l'automobile"	4	4
* livre "L'horlogerie au fil du temps"	25	25
Ecole Municipale de Musique et d'Arts Plastiques	votée en 2014	Proposition 2015
MUSIQUE	Par année scolaire	
EVEIL		
Revenu imposable inférieur à 11 434 euros 1	34	34
Revenu imposable entre 11 434 euros et 17 151 euros 2	34	34
Revenu imposable entre 17 151 euros et 24 126 euros 3	43	43
Revenu imposable entre 24 126 euros et 31 215 euros 4	52	52
Revenu imposable entre 31 215 euros et 37 457 euros 5	61	61
Revenu imposable entre 37 457 euros et 41 203 euros 6	70	70
Revenu imposable supérieur à 41 203 euros 7	79	79

	Extérieurs Beaucourt	85	85
	Extérieurs Département	85	85
ENFANTS (- de 18 ans)			
FORMATION MUSICALE (FM) (avec chorale ou atelier)			
	1	34	34
	2	43	43
	3	52	52
	4	61	61
	5	70	70
	6	79	79
	7	85	85
	Extérieurs Beaucourt	113	113
	Extérieurs Département	113	113
FORMATION INSTRUMENTALE 1/2 h et FM (avec chorale ou atelier)			
	1	161	161
	2	204	204
	3	247	247
	4	290	290
	5	333	333
	6	376	376
	7	403	403
	Extérieurs Beaucourt	537	537
	Extérieurs Département	537	537
FORMATION INSTRUMENTALE 3/4 h et FM (avec chorale ou atelier)			
	1	225	225
	2	285	285
	3	345	345
	4	404	404
	5	464	464
	6	524	524
	7	562	562
	Extérieurs Beaucourt	749	749
	Extérieurs Département	749	749
ADULTES			
FORMATION INSTRUMENTALE 1/2 h (avec chorale ou atelier)			
	1	194	194
	2	246	246
	3	297	297
	4	349	349
	5	401	401
	6	452	452
	7	484	484
	Extérieurs Beaucourt	646	646
	Extérieurs Département	646	646
FORMATION INSTRUMENTALE 3/4 h (avec chorale ou atelier)			
	1	285	285
	2	361	361
	3	436	436
	4	512	512
	5	588	588
	6	664	664

	7	712	712
	Extérieurs Beaucourt	948	948
	Extérieurs Département	948	948
FORMATION INSTRUMENTALE 1/2 h et FM			
	1	218	218
	2	277	277
	3	335	335
	4	393	393
	5	451	451
	6	509	509
	7	545	545
	Extérieurs Beaucourt	727	727
	Extérieurs Département	727	727
FORMATION INSTRUMENTALE 3/4 h et FM			
	1	309	309
	2	392	392
	3	474	474
	4	556	556
	5	639	639
	6	721	721
	7	772	772
	Extérieurs Beaucourt	1030	1030
	Extérieurs Département	1030	1030
FORMATION INSTRUMENTALE 1/2 h et FM (avec chorale ou atelier)			
	1	230	230
	2	292	292
	3	353	353
	4	414	414
	5	476	476
	6	537	537
	7	575	575
	Extérieurs Beaucourt	767	767
	Extérieurs Département	767	767
FORMATION INSTRUMENTALE 3/4 h et FM (avec chorale ou atelier)			
	1	321	321
	2	407	407
	3	492	492
	4	578	578
	5	663	663
	6	749	749
	7	802	802
	Extérieurs Beaucourt	1069	1069
	Extérieurs Département	1069	1069
Réduction si plusieurs inscrits dans la même famille			
	1er inscrit		
	2ème inscrit		
	3ème et suivants		
Service Petite Enfance		votée en 2014	Proposition 2015
HALTE GARDERIE			
Tarif d'urgence (moyenne des tarifs horaires N-1)			
	Beaucourtois	1,03	1,03

	Extérieurs	1,13	1,13
Maison de l'Enfant		votée en 2014	Proposition 2015
Restauration scolaire		Tarifs	Tarifs
QF1 (0 à 420)		2,72 €	2,99 €
QF2 (421 à 680)		2,96 €	3,26 €
Allocataire		4,96 €	5,46 €
Non Allocataire		7,09 €	7,80 €
Extérieur		8,87 €	9,76 €
GARDERIE		Tarif unique	Tarif unique
Année scolaire, mercredis et vacances + mercredis 12 h/ 12 h30		1,69 €	1,86 €
SOIRÉES		Tarif unique	Tarif unique
		1,69 €	1,86 €
Mercredis avec Repas		Demi JAR	Demi JAR
QF1		4,41 €	6,49 €
QF2		4,65 €	6,76 €
Allocataire		6,65 €	8,96 €
Non Allocataire		8,78 €	11,30 €
Extérieur		11,68 €	15,01 €
Mercredis sans repas		Tarifs uniques	Tarifs uniques
Journée		3,38 €	
Après midi		1,69 €	3,50 €
Mercredis sans repas		Extérieurs	Extérieurs
Journée		5,63 €	
Après midi		2,81 €	5,25 €
Vacances avec repas		Tarifs JAR	Tarifs JAR
QF1		6,10 €	9,49 €
QF2		6,34 €	9,76 €
Allocataire		8,34 €	11,96 €
Non Allocataire		10,47 €	14,30 €
Extérieur		14,50 €	19,51 €
Vacances avec repas		Demi JAR	Demi JAR
QF1		4,41 €	6,49 €
QF2		4,65 €	6,76 €
Allocataire		6,65 €	8,96 €
Non Allocataire		8,78 €	11,30 €
Extérieur		11,68 €	15,01 €
VACANCES SANS REPAS		Tarifs uniques journée et demi journée	Tarifs uniques journée et demi journée
Journée		3,38 €	6,50 €
Demi-journée		1,69 €	3,50 €
VACANCES SANS REPAS		Extérieur	Extérieur
Journée		5,63 €	9,75 €
Demi-journée		2,81 €	5,25 €
Ludothèque, prêt de jeux		6,75 €	7,00 €

3- Régie d'avance Pôle Famille

Rapporteur : Cédric PERRIN

Ville de Beaucourt

Dans le cadre du voyage au Japon d'un groupe d'élus, il a été nécessaire de faire l'acquisition par Internet des places de train pour l'acheminement jusqu'à l'aéroport à Paris et les pass-train au Japon permettant de circuler sur tout le territoire librement et à moindre coût.

Afin de pouvoir profiter des meilleurs tarifs, il a été nécessaire d'utiliser le seul moyen de paiement par carte bancaire de la ville à savoir la carte bancaire de paiement international de la régie du pôle famille dont Monsieur TOURNU est le régisseur titulaire.

Or, ce type de dépenses n'étant pas imputable à ce même pôle famille, la Trésorerie a refusé de créditer le compte spécialement dédié à cette régie des sommes de 822 euros pour le pass-train Japon et 264 euros pour les billets de TGV.

Aussi, par courrier du 03 novembre dernier, Monsieur TOURNU, responsable pécuniairement de cette régie, a sollicité le sursis de versement de cette somme de 1 086 euros auprès de la Direction des Finances Publiques et adressé parallèlement à Mr le Maire une demande de remise gracieuse de ladite somme.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse de la somme de 1 086 euros de Monsieur TOURNU, régisseur titulaire.

4- Indemnité de conseil au Comptable du Trésor

Rapporteur : Cédric PERRIN

Les receveurs des communes sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal, ; ces prestations facultatives donnent lieu à versement d'une indemnité dont le mode de calcul est fixé selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité s'établit sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, hors opérations d'ordre, et afférentes aux trois derniers exercices précédents.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 voix pour, 6 voix contre et 12 abstentions) :

- **demande le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,**
- **accorde l'indemnité de conseil au Trésorier au taux de 100 % pour l'année 2014,**
- **et autorise le versement de l'indemnité due au titre de l'année 2014 calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité à Madame Catherine ROUSSET pour un montant de 891.50 euros bruts.**

5-Demande de subvention-Acquisition de mobilier urbain pour le Parc des Cèdres

Rapporteur : Francis COURTOT

La ville souhaite améliorer les équipements proposés au public au parc des Cèdres et procéder à l'acquisition de mobilier urbain. Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

CHARGES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Achat de mobilier urbain pour le parc des cèdres		CG	
		Embellissement des Communes (25%)	1 132.00
Bancs	3969.00		
Poubelles	559.00	Ville de Beaucourt (60%)	3 396.00
TOTAL	4 528.00	TOTAL	4 528.00

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement et autorise monsieur le Maire à solliciter les subventions au plus fort taux.

6-Bons d'achats fleurissement

Rapporteur : Josette BESSE

La commune organise chaque année un concours communal des maisons fleuries, ouvert à tous les habitants de la ville, propriétaires ou locataires.

Pour récompenser les meilleurs d'entre eux, la ville offre des bons d'achats auprès des fleuristes locaux d'une valeur de 10 à 45 euros selon le mérite. La contre-valeur des bons étant remboursée au commerçant après production de l'original des bons d'achats acceptés

Le Trésor Public ayant rejeté la facture du commerçant local pour les bons d'achats du concours des maisons fleuries 2014, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la remise des bons d'achats aux lauréats du concours et fixe la valeur de ces derniers de 10 € à 45 € en fonction du prix attribué.**

7-Créances irrécouvrables

Rapporteur : Cédric PERRIN

Le Trésorier nous propose d'admettre en non-valeur des créances non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

D'autre part, le Trésorier nous a adressé la liste des créances éteintes depuis le 1er janvier 2008 suite à des décisions de justice prises par les tribunaux de commerce (procédures collectives, etc ...), les commissions de surendettement et autres.

Ces créances, portant sur plusieurs années, concernent des créances pour les montants récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Nature de la créance	Créances irrécouvrables	Créances éteintes
Loyers	63,51 €	
Accueil clsh		2 875,91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur, au vu des états justificatifs produits par le comptable les créances indiquées dans le tableau ci-dessus,
- la liste des créances éteintes depuis le 1^{er} janvier 2008 ci-dessus mentionnées,
- d'inscrire au budget par décision modificative les crédits nécessaires à l'article 6542 « créances irrécouvrables » pour 2 875.91 € et à l'article 6541 « créances éteintes » pour 63.51 €.

8-Demande de subvention relative au plan de soutien à l'activité

Rapporteur : Cédric PERRIN

La Région de Franche-Comté et le Conseil Général du Territoire de Belfort ont mis en place un plan de soutien à l'activité du BTP et d'accompagnement aux investissements publics. Dans ce cadre, je vous propose de solliciter les subventions suivantes pour la réalisation de travaux de voirie.

Le budget prévisionnel est le suivant :

CHARGES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Requalification de la voirie de l'Allée du Château	108 685.00	Conseil Général (10%)	10 868.50
		Conseil Régional (20%)	21 737.00
		Ville de Beaucourt (70%)	76 079.50
TOTAL	108 685.00	TOTAL	108 685.00

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions au plus fort taux.

9- Subventions pour ravalement de façades – Programme 2015

Rapporteur : Cédric PERRIN

Le programme de soutien au ravalement de façades à Beaucourt pourrait se poursuivre pour une année à partir du 1^{er} janvier 2015, à savoir :

Le centre et les principaux axes :

Place de la République
Rue Charles de Gaulle (Place de la République -> limite de l'agglomération)
Rue du 18 novembre

Rue Pierre Beucler (Place de la République -> limite de l'agglomération)
Passage Pierre Mendès France
Passage Bérégovoy
Rue Frédéric Japy
Rue des Déportés
Rue Louis Pergaud
Rue Alfred Pechin
Passage Salengro
Sentier Salengro
Place Roger Salengro

Ville de Beaucourt
Rue de la Prairie
Rue Pierre Sellier
Rue de Dampierre (rue des Déportés -> limite de l'agglomération)

Les quartiers :

Rue de Montbouton
Rue du Temple
Rue Châtillon Dessus
Rue Châtillon Dessous
Rue du Courbot

Rue de l'Église (jusqu'à l'église)
Allée de la Pâle à Rouge
Impasse du Tombois
Rue du Tombois
Rue de la Maison Blanche
Rue du Champ de Mars
Rue du Crêt
Rue de la Carrière
Sentier sous la Voûte
Sentier du Crêt.

La valeur de l'aide sera actualisée sur la base de l'indice BT 46 et selon la formule suivante :

$$P = P_o \frac{I}{I_o}$$

P : Montant de la subvention au m² après réunion
Po : Montant de la subvention au m² au 01/01/1994
I : Valeur de l'indice BT46 à la date de la décision d'accord de la subvention
Io : Valeur de l'indice BT46 au 01/01/1994

Pour mémoire, en 1994, la subvention pour les façades d'immeubles comportant des encadrements en pierre était de 5.34 € le m². Pour les façades sans encadrement en pierre, la subvention était de 4.57 €.

Seuls seront pris en compte, les projets comprenant l'ensemble des façades d'un bâtiment. De plus, la surface subventionnable maximum ne pourra excéder 200 m².

Par ailleurs, les bailleurs sociaux ne pourront pas bénéficier de cette subvention.

Une aide supplémentaire sera octroyée pour la rénovation à l'identique :

- des ferronneries d'époques (clôture, marquise, véranda) : forfait de 100 €.
- des murs en pierres, un forfait de 30 € par ml sera attribué. Cette aide ne pourra excéder la somme de 1 000 € par mur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement des subventions aux conditions ci-dessus énumérées pour l'année 2015 avec actualisation au 1^{er} juin de chaque année, et engage à inscrire les crédits correspondants au BP 2015.

10- Adhésion groupement de commande pour l'achat de gaz et fournitures en tant que membre

Rapporteur : Cédric PERRIN

La commune a signé le 25 novembre 2014, un avenant de concession pour le service public de la distribution de gaz.

En matière de distribution publique de gaz, les autorités concertantes ont l'obligation de contrôler les gestionnaires de réseau et de veiller au respect de la réglementation technique et des exigences de qualité et sécurité.

Le contrôle est peu envisageable pour une commune seule en dehors d'un cadre d'actions mutualisées.

Le SIAGEP « 90 » a entrepris depuis le début 1998 de renégocier le contrat de concession de distribution du gaz.

La démarche entreprise est similaire à celle qui avait été suivie pour la concession de la distribution d'électricité. Le contrat proposé permet à l'autorité concédante (le SIAGEP) de contrôler l'activité du concessionnaire (GRDF) sur les plans suivants :

- * vérification des critères de desserte en gaz des communes nouvelles,
- * obligation du concessionnaire en matière de sécurité des installations, des personnes et des biens,
- * caractéristiques du gaz distribué,
- * service aux usagers.

Par ce contrat, GRDF s'engage à intégrer les ouvrages dans l'environnement et à rendre compte annuellement de ses travaux et services.

Pour le suivi de la concession et l'exercice d'un réel pouvoir concédant, il importe que la commune confie au SIAGEP le soin de concéder le réseau de distribution du gaz, conformément à l'article 2.2 des statuts du SIAGEP.

Le conseil municipal, à l'unanimité, concède la distribution du gaz au SIAGEP, conformément à l'article 5 et plus particulièrement l'article 5.2 de ses statuts.

RESSOURCES HUMAINES

11- Actualisation du tableau des effectifs des agents communaux

Rapporteur : Cédric PERRIN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ville de Beaucourt

Afin d'ajuster le tableau des effectifs existant aux mouvements du personnel suite à des mutations, avancements de grade, **le conseil municipal, à la majorité moins trois voix contre de procéder à :**

- **la suppression d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.**

URBANISME

12- Rétrocession des espaces publics de la deuxième tranche du lotissement du « Parc des haut de Beaucourt II »

Rapporteur : Gilles COURGEY

Conformément à la convention de rétrocession signée le 27 décembre 2005, il est prévu que la commune intègre dans le domaine public communal les voiries du lotissement des « Parc des haut de Beaucourt II » réalisé par Néolia, après avoir effectué les opérations de réception des travaux .

Sont concernés les espaces publics et les Allées suivantes :

En partie :

- Allée Georges Cuvier
- Allée des Grands Champs

L'allée Gustave Courbet et l'allée Victor Hugo, ainsi que quelques parcelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, applique la convention de transfert pour les parcelles suivantes :

<i>sectio n</i>	<i>numéro</i>	<i>superficie</i>	<i>Adresse</i>
AL	78	0a 72ca	les Grands Champs
AL	105	11a 37ca	les Grands Champs
AL	111	0a 25ca	Rue de VANDONCOURT
AL	113	0a 12ca	LES GRANDES PLANCHES
AL	376	25a 67ca	les Grands Champs
AL	377	40a 21ca	les Grands Champs
AL	378	24a 25ca	les Grands Champs
AL	388	16a25ca	Les Grands Champs
AL	403	1ha 45a 51ca	les Grands Champs
AL	404	15a 50ca	les Grands Champs
AL	408	23a 57ca	les Grands Champs
AL	410	1a 24ca	les Grands Champs
AL	422	5a 70ca	les Grands Champs
AL	423	40a 11ca	RUE de VANDONCOURT

Ville de Beaucourt

AL	434	1a 17ca	les Grands Champs
AL	435	7a 40ca	les Grands Champs
AL	436	23a 90ca	les Grands Champs
AL	438	1a 18ca	les Grands Champs
AL	441	3a 81ca	les Grands Champs
AL	442	14a 49ca	les Grands Champs
AL	444	4a 79ca	les Grands Champs
AL	452	0a 91ca	14 rue de MONTBOUTON
B	351	28a 53ca	LES LONGUES ROYES
B	377	3a 72ca	LES LONGUES ROYES
TOTAL		4ha40a37ca	

13-Rétrocession de la voirie du lotissement des « Chenêts »

Rapporteur : Gilles COURGEY

Conformément à la convention de rétrocession signée le 6 mai 2010, il est prévu que la commune intègre dans le domaine public communal les voiries du lotissement des « Chenêts » réalisé par Néolia, après avoir effectué les opérations de réception des travaux .

Le conseil municipal, à l'unanimité, applique la convention de transfert pour les parcelles suivantes :

- **parcelle cadastrée AN 78 d'une contenance 2a15ca**
- **parcelle cadastrée AB 270 d'une contenance de 4a78ca**

14-Approbation modification simplifiée PLU

Rapporteur : Cédric PERRIN

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-3 et L.123-13-1 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 12 juillet 2005, et modifié le 21 novembre 2008 (procédures conjointes de modification et de révision simplifiée) et modifié le 23 décembre 2013

◆ Considérant que la commune a engagé une procédure de modification simplifiée du P.L.U, ayant pour objet :

Ville de Beaucourt

- Une modification d'ordre réglementaire en zone UD, adaptation du règlement pour les constructions d'intérêt collectif,

♦ Par délibération n°2014.09.03324 en date du 9 septembre 2014, la commune de Beaucourt a défini les modalités de mise à disposition du public relatives au projet de modification simplifiée du PLU de la commune (notamment l'exposé des modifications et les avis émis par les personnes associées, tenus à la disposition du public pour une durée d'un mois à compter du 22 septembre au 23 octobre 2014).

♦ Considérant que la modification du P.L.U., telle qu'elle a été présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée ;

- à l'issue de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-après : affichage en mairie durant un mois et mention dans un journal local du département.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

15-Annulation d'une servitude de passage

Rapporteur : Cédric PERRIN

Suite à la demande de l'ensemble des copropriétaires de l'immeuble situé 5 impasse des Frênes relative à l'annulation de l'emprise de la servitude de passage sur les parcelles situées en section AM n°423 - 422 et 421. La servitude a été constituée aux termes de l'acte des 21 et 28 avril 1977 publié le 6 mai 1977 volume 2527 numéro 29.

L'accès à la copropriété a été modifié et se réalise désormais par l'impasse des Frênes la servitude passage n'est donc plus nécessaire.

Une indemnité de 3 500.00€ sera versée par la commune à l'association des Co-Propriétaires, pour l'abandon de la dite servitude.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer tous les documents concernant l'annulation servitude au profit de la copropriété. Les crédits correspondants ont été prévus au BP 2014.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16-Motion filière bois

Rapporteur : Gilles COURGEY

Les entreprises françaises de la filière bois sont gravement fragilisées, elles subissent une concurrence déloyale d'industriels des pays émergents bénéficiant d'un coût du travail faible. Cette situation crée une véritable distorsion de concurrence. Des fermetures d'établissements et donc de suppressions d'emplois sont à craindre.

Face à ces enjeux, il convient de rester mobilisé pour que les intérêts de la filière française soient préservés.

La filière forestière est aujourd'hui confrontée à de nouveaux défis qui exigent des décisions politiques.

Ville de Beaucourt

Dans le cadre de la politique douanière de l'Union européenne, de très nombreux produits de la filière bois, tels que les grumes, sciages, parquets et meubles, se voient appliquer un tarif zéro.

A l'inverse, l'accès aux marchés des pays émergents, dans ce domaine, est encore trop souvent protégé, contrairement au principe de réciprocité que l'UE souhaite voir prévaloir, dans ses relations économiques et commerciales, avec ses grands partenaires.

Outre la minoration du niveau de la TVA et l'adaptation des droits de douanes, l'ensemble des défis environnementaux et commerciaux auxquels le secteur est confronté doit être pris en compte avec notamment l'examen de la mise en place de quotas à l'exportation pour cesser l'hémorragie de bois brut qui part vers l'étranger pour être transformé en objets (meubles, parquets...) au lieu de l'être en France.

L'instauration de mécanismes de régulation est en effet indispensable pour sauvegarder la filière et participer à l'équilibre des territoires ruraux.

Les élus Beaucourtois tiennent à affirmer le rôle assumé par la filière bois, tant en termes de valorisation de la forêt, que de maintien d'un tissu d'activités diversifiées créateur d'emplois et de valeur ajoutée dans les campagnes, ils soutiennent tout particulièrement les entreprises franc-comtoises qui participent activement à l'économie de la région.

Le conseil municipal de Beaucourt, à l'unanimité, souhaite alerter officiellement le gouvernement afin que des mesures adaptées soient prises.

17-Droit de chasse

Rapporteur : Gilles COURGEY

Beaucourt est propriétaire de 103 hectares d'espaces forestiers. Récemment, les services de l'Office National des Forêts ont attiré notre attention sur le fait qu'il convenait de formaliser par convention la cession de droit de chasse à la société de chasse locale représentée par son Président, Monsieur René Sandoz.

En effet, il appartient à la collectivité de réglementer la chasse sur ses propriétés afin de fixer les responsabilités et engagements des parties et d'assurer la sécurité publique et particulièrement l'usage des armes à feu sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise le Maire à signer le bail avec la société de chasse de Beaucourt**
- **fixe la redevance annuelle à 206 euros (103 ha x 2€) révisable le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice départemental de fermage fixé par arrêté départemental**
- **cède ce droit de chasse à la société de chasse beaucourtoise pour une durée de cinq ans, renouvelable par délibération du conseil municipal.**

18-Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Cédric PERRIN

Ville de Beaucourt

Suite à la discussion engagée lors du dernier conseil municipal et afin de formaliser la procédure d'envoi des convocations et des dossiers du conseil municipal, **le conseil municipal, à l'unanimité, modifie l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal.**

Article 2 : Convocations

** Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile.*

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Une notice explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

** Référence : (Articles L 2121-10 – L 2121-11 – L 2121-12)*

Pour faciliter l'acheminement des convocations, celles-ci seront transmises par internet à tous les conseillers volontaires pour ce mode de communication sur leur adresse mail personnelle. Elles seront accompagnées d'un dossier complet.

Un accusé de réception sera établi par le destinataire. Les services de la Mairie (accueil) seront disponibles pour imprimer le cas échant, les dossiers correspondants, à la demande de tout conseiller. Les conseillers municipaux ne souhaitant utiliser une transmission dématérialisée continueront à recevoir les convocations par la Poste.

19-Transfert de la compétence « gaz » au SIAGEP (Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort)

Rapporteur : Cédric PERRIN

La commune a signé le 25 novembre 2014, un avenant de concession pour le service public de la distribution de gaz.

En matière de distribution publique de gaz, les autorités concertantes ont l'obligation de contrôler les gestionnaires de réseau et de veiller au respect de la réglementation technique et des exigences de qualité et sécurité.

Le contrôle est peu envisageable pour une commune seule en dehors d'un cadre d'actions mutualisées.

Le SIAGEP « 90 » a entrepris depuis le début 1998 de renégocier le contrat de concession de distribution du gaz.

La démarche entreprise est similaire à celle qui avait été suivie pour la concession de la distribution d'électricité. Le contrat proposé permet à l'autorité concédante (le SIAGEP) de contrôler l'activité du concessionnaire (GRDF) sur les plans suivants :

- * vérification des critères de desserte en gaz des communes nouvelles,
- * obligation du concessionnaire en matière de sécurité des installations, des personnes et des biens,
- * caractéristiques du gaz distribué,
- * service aux usagers.

Par ce contrat, GRDF s'engage à intégrer les ouvrages dans l'environnement et à rendre compte annuellement de ses travaux et services.

Pour le suivi de la concession et l'exercice d'un réel pouvoir concédant, il importe que la commune confie au SIAGEP le soin de concéder le réseau de distribution du gaz, conformément à l'article 2.2 des statuts du SIAGEP.

Le conseil municipal, à l'unanimité, concède la distribution du gaz au SIAGEP, conformément à l'article 5 et plus particulièrement l'article 5.2 de ses statuts.

ENVIRONNEMENT

20-Convention SERTRID

Rapporteur : Cédric PERRIN

La Commune de Beaucourt confie ponctuellement au SERTRID le traitement de ses Déchets d'Activité Economique, encombrants et ordures ménagères.

La convention qui nous lie étant échuë, il convient de la renouveler pour une année. Le coût de traitement à la tonne serait le suivant :

- ordures ménagères : 123.56 €
- encombrants : 128.91 €
- déchets d'Activité Economique : 113.02 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention financière avec le SERTRID aux tarifs précités. Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2014.

TRAVAUX

21-Convention GRDF compteurs gaz communicant

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Gaz réseau Distribution France souhaite développer la télé relève des consommations de ses clients. Pour se faire, cette société doit installer les équipements dédiés en hauteur (antenne). Deux sites de la ville répondent aux préconisations techniques, il s'agit de l'église et de la salle omnisport.

Ville de Beaucourt

Aussi, afin d'améliorer les services proposés aux habitants, il vous est proposé, d'autoriser l'installation et l'hébergement des équipements de télé relève correspondants.

La commune percevra une redevance annuelle de 50 euros HT par site équipé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

22- Renouveau Contrat « Enfance - Jeunesse » 2014 / 2017 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort

Rapporteur : Bénédicte MARCHAND

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de financements signé entre la collectivité de Beaucourt, il est arrivé à terme le 31 décembre 2013.

Aussi, il est proposé de le renouveler pour une durée de 4 années, de 2014 à 2017.

Les équipements concernés sont :

- Petite Enfance : Halte-Garderie, accueil 0- 4 ans et Relais Assistants Maternels,
- Enfance : Accueil périscolaire et extrascolaire 3 – 11 ans,
Aménagement des rythmes scolaires 3 – 11 ans,
- Jeunesse : Accueil périscolaire et extrascolaire 11 – 17 ans

Les orientations proposées sont les suivantes :

Le développement de l'accueil en direction des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- * une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention,
- * la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- * la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions.

- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature avec la caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort, de la convention d'objectifs et de financements à intervenir. Celle-ci définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et elle fixe les engagements réciproques des cosignataires.

FORÊT

23-Foret communale : assiette des coupes 2014 -2015 et dévolution

Rapporteur : Gilles COURGEY

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de BEAUCOURT, d'une surface de 103 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 06/01/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.
- *Assiette des coupes pour l'exercice 2014-2015*

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2014-2015, l'état d'assiette des coupes comme suit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, l'approuve, et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Il convient de définir les modalités de cession des coupes, il vous proposé de procéder par :

Vente aux adjudications générales : les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure (prévente de bois façonnés)
Résineux					
Feuillus			1a, 2a, 33a,		

		Découpes : <input type="checkbox"/> standard	34a,	
--	--	-------------------------------------------------	------	--

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document afférent.

Chablis : les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et façonnés

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document afférent.

Produits de faible valeur : vente de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes 33a, 34a

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;**
- **autorise le Maire à signer tout document afférent.**

Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Il vous est proposé de destiner le produit des coupes des parcelles 1a, 2a, 25a à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	1a, 2a, 25a	

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par délégation

- Décision numéro 03/2014 portant désignation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort pour révision du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 21 500 euros HT à laquelle s'ajoute une option de 1 250 euros HT.

Fin de séance à 20 heures 35
Fait à Beaucourt,
Le 9 décembre 2014

La Secrétaire de séance

Josette BESSE